Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-200084002-20260610-DCM2026_060-DE

Luitré-Dompierre
DES IDÉES COMMUNES

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23

Ouverture de la séance
Présents : 21
Votants : 21
Pouvoirs : 00

Date de la convocation :
2 juin 2026

Date de la publication :
2 juin 2026

Vote :	Pour :	21
	Contre :	0
	Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-six, le dix juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Luitré-Dompierre se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Florian SALMON, Maire**, après convocation en date du **2 juin 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Présents :
Adjoints : M. GARDAN - Mme FRESNE - M. GÉHANNIN - Mme ANGÉLIQUE - M. PIVETTE
Conseillers municipaux : M. CHEMINANT - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JAMAULT - M. PAPINEAU - Mme CHEMIN S. - M. PARIS - M. CHESNEAU - Mme VIGOUROUX QUIOC - Mme MANCEAU - Mme NICOU - Mme MÉRET - Mme CHEMIN É. - M. PETIT - Mme ASCOËT

Excusé(es) : Mme GARDAN - M. TOREL

Secrétaire de séance : Madame **Adeline ANGÉLIQUE** est désigné secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2026/060 : PÔLE SANTE – REGULARISATION DES CHARGES – ANNEE 2025

Ci-après le montant des provisions pour charges payées en 2025 :

	2025	CHARGES REELLES	Différence	PROVISIONS CHARGES 2026	
	Provisions			Année	Mois
Infirmières	**2 160.00 €**	**1 466.61**	**693.39€**	**1 800 €**	**150 €**
Ostéopathe	**1 320.00 €**	**1 289.97**	**30.03 €**	**1 440€**	**120 €**

Il est précisé que le trop-perçu est lié au fait qu'il n'y a eu qu'une seule livraison de granulés pour 2025, contre 2 en 2024, raison d'une augmentation du montant des provisions.

M. le Maire propose de revaloriser le montant des provisions à compter du 01/07/2026 :
- Les infirmières : passe de 180 € à 150 € *(comme en 2023)*
- L'ostéopathe : passe de 110 € à 120 €

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (21 votants) :

- **De modifier le montant des provisions comme suit à compter du 01/07/2026 :**
  - **Infirmières : 150 € /mois**
  - **Ostéopathe : 120 € / mois**

De rappeler que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance le 10/06/2026
Pour expédition conforme
Le Maire,

Florian SALMON